Image not found or type unknown

Annulation de la resiliation du bail par le bailleur

Par **MANICOU972**, le **01/08/2009** à **23:22**

Bonjour, mon épouse et moi avons lancé un préavis par ar/lr le 29/06/09 à notre bailleur avec prise d'effet au 29/09/09 car trouble de voisinage et insécurité. La prise de congé a été confirmée par courrier le 15/07/09 avec prise d'effet au 30/09/09. Nous avons relancé le bailleur par courrier le 21/07/09 pour appliquer la régle de date à date (quantième à quantième) au 29/09/09 conformément au reglement interne. Pour réponse notre bailleur nous informe que notre demande de congé est annulée et nous invite à la renouveller avec le report du préavis de 3 mois. Le motif évoqué : la demande de préavis du 29/06/09 a été signé par un seul des 2 co-locataires.
Question : le bailleur a t-il le droit d'annuler une confirmation de congé de bail un mois après la demande initiale? et que pouvons nous faire pour faire valoir nos droits de locataires?
Merci d'avance de votre aide.
Cordialement

Par **jeetendra**, le **02/08/2009** à **10:24**

bonjour, le bailleur a raison, vous etes [fluo]co-titulaire du bail[/fluo], le préavis doit etre signé par vous deux et non un seul pour etre opposable au bailleur, sinon celui qui n'a pas signé est censé continuer le bail à son nom, bon dimanche à vous

Par **MANICOU972**, le **02/08/2009** à **10:59**

Merci pour la réponse, nous quittons notre logement suite à des contentieux de voisinage dont dégradation de biens et actes racistes (croix gammée sur la porte d'entrée de notre logement). Nous sommes à jour de nos loyers et ne présentons aucun impayés. Nous avons demandé un relogement à notre bailleur qui n'a pas donné suite. Dans ce contexte peut on négocier et insister pour valider la prise de congé qui avait été validée une première fois par le bailleur en joignant la signature des 2 co-locataires. Bon dimanche.

Par **jeetendra**, le **02/08/2009** à **11:12**

contactez l'un des Adil du 92, adresse ci-dessous, ils vous aideront, bonne journée

[fluo]Adil de Nanterre[/fluo]
17, rue Salvador Allende
Tél : 0820169292
Du lundi ou mercredi 8h30 à 17h30
Le jeudi 8h30 12h30
Le vendredi 8h30 16h30

[fluo]Adil de Boulogne-Billancourt[/fluo]
16, rue des Quatre Cheminées
Tél : 0820169292
Du lundi ou mercredi 8h30 17h30
Le jeudi 8h30 12h30
Le vendredi 8h30 16h30

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés